

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF144

présenté par
M. Simian

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 83 par la phrase suivante :

« À ce titre, il apparaît comme prioritaire la création d'un établissement public dénommé "Société du Grand Projet du Sud-Ouest" qui aurait pour mission la réalisation des infrastructures nécessaires pour réaliser la ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux et Toulouse, incluant également les aménagements ferroviaires des sorties sud de Bordeaux et sorties nord de Toulouse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de compléter l'alinéa du rapport annexé intégré par le Sénat et visant à autoriser la mise œuvre de sociétés de financements, pour intégrer comme projet prioritaire la création d'un établissement public dénommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » qui aurait pour mission la réalisation des infrastructures nécessaires pour relier la ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux et Toulouse, incluant également les aménagements ferroviaires des sorties sud de Bordeaux et sorties nord de Toulouse.